

REGLEMENT DU CONOURS DE DESSIN ORGANISÉ PAR OPPIDEA DU 12 AU 20 JUIN 2023

ARTICLE 1

OPPIDEA, SEM d'aménagement de Toulouse Métropole, organise un concours de dessin sur le thème suivant :

« DESSINEZ L'ÉCOQUARTIER ANDROMEDE »

à l'occasion des 20 ans du lancement de l'écoquartier et afin de permettre à chaque enfant d'exprimer la manière dont il représente cet écoquartier de Blagnac et Beauzelle.

ARTICLE 2

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 5 ans à 15 ans.

La participation à ce concours est gratuite.

Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle.

Un seul dessin par personne est autorisé.

ARTICLE 3

Les dessins doivent être réalisés au format A4.

ARTICLE 4

La participation reste individuelle et nominative.

ARTICLE 5

Le dessin doit obligatoirement faire figurer au verso :

- le prénom, le nom et l'âge du participant,
- le numéro de téléphone et le mail d'un parent ou responsable légal.

Le dessin doit être déposé dans l'un des lieux suivants :

- Accueil de la Mairie de Blagnac
- Accueil de la Mairie de Beauzelle
- Entrée de l'école des Perséides à Blagnac
- Entrée de l'école Henri Matisse à Beauzelle
- Boulangerie Maison Blanchard, avenue d'Andromède

ARTICLE 6

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : 5 > 8 ans
- Catégorie 2 : 9 > 11 ans
- Catégorie 3 : 12 > 15 ans

Pour chacune des trois catégories, 1 dessin vainqueur sera sélectionné pour sa qualité artistique et sa pertinence par rapport au thème. Il sera choisi par les membres jurys (élus des communes de Blagnac et Beauzelle) :

- Pertinence par rapport au thème (note de 0 à 5)
- Qualité artistique (note de 0 à 5)
- Originalité (note de 0 à 5)

Le dessin gagnant sera celui qui aura obtenu, au sein de sa catégorie, la note la plus élevée.

ARTICLE 7

Ce concours respectera le calendrier suivant :

12 juin 2023 : Ouverture du concours

20 juin 2023 à 12h : Clôture de la remise des dessins dans les lieux indiqués ci-dessus.

21 juin 2023 à 19h30 : Annonce des lauréats lors de l'évènement « Andromède en fête » puis publication des dessins lauréats sur le site interne d'Oppidea le 23 juin au plus tard.

ARTICLE 8

Chacun des gagnants sera ensuite individuellement averti.

ARTICLE 9

OPPIEDA sera libre d'utiliser les dessins gagnants comme elle le jugera utile pour son action et sa communication.

Les participants au présent concours autorisent OPPIEDA et les Mairies de Blagnac et Beauzelle à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée à l'écoquartier Andromède (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à OPPIEDA. Tous les dessins du présent concours restent la propriété d'OPPIEDA, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs noms, prénoms et âges dans les diverses activités d'information du grand public sur les actions qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

ARTICLE 10

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

ARTICLE 11

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 12

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13

OPPIEDA se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.

ARTICLE 14

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « représentants légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse d'OPPIEDA.